

UN PROJET
DE
RÉFORME PÉNITENTIAIRE EN ITALIE

PAR M. BELTRANI-SCALIA
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES PRISONS D'ITALIE.

En 1878, M. Beltrani-Scalia, inspecteur général des prisons d'Italie, était chargé par M. Crispi, alors ministre de l'intérieur, de proposer un système de réforme pénitentiaire.

Le Ministre traçait lui-même les points principaux de cette réforme. Il s'agissait de trouver un régime pénitentiaire qui pût être promptement appliqué, qui n'exigeât de l'Etat que le moins de sacrifices possible, enfin qui fût en rapport avec le Code pénal en vigueur et même avec le nouveau Code pénal que la Chambre des députés venait d'adopter.

M. Beltrani-Scalia se mit immédiatement à l'œuvre, et un an après il publiait le volume dont nous allons rendre compte. Ce volume contient un plan de réforme qui paraît avoir eu l'approbation du gouvernement italien, puisque le roi Humbert, par un récent décret, vient de rétablir la direction générale des prisons qui avait été supprimée sous un précédent ministère, et de confier à M. Beltrani-Scalia les hautes fonctions de directeur général.

A ce titre, l'ouvrage de M. Beltrani-Scalia présente pour nous un intérêt capital. C'est d'ailleurs l'œuvre d'un homme éminent, qui n'est pas seulement un criminaliste distingué et un moraliste du plus haut mérite, mais qui est encore un homme du métier ayant acquis dans sa longue carrière comme inspecteur général une expérience des plus précieuses.

M. Beltrani-Scalia a l'amour de la science pénitentiaire. Il connaît, pour les avoir visités avec le plus grand soin, les établissements pénitentiaires de presque tous les pays d'Europe ; il a vu fonctionner tous les systèmes et les a vu fonctionner dans diverses nations, à diverses époques et avec des hommes différents. Mieux que personne il était donc en mesure de répondre à l'appel de son gouvernement et d'indiquer à son pays la voie dans laquelle il devait entrer pour réformer ses prisons et essayer de diminuer le chiffre de la criminalité.

M. Beltrani-Scalia, en homme consciencieux qui comprend toute l'importance de la tâche qui lui est confiée et la nécessité absolue de ne cacher aucune plaie, commence par faire le tableau fidèle de l'état de la criminalité en Italie.

L'Italie est la patrie de la *Camorra*, cette terrible association qui constitue une véritable armée, avec son état-major, ses lois, ses règlements, son code, armée prête pour toutes les révolutions, et vivant aux dépens des citoyens honnêtes qu'elle rançonne sans merci. C'est elle qui prépare les grands crimes, les fait exécuter et profite ensuite du butin. Ses affiliés sont-ils arrêtés et conduits en prison ? La *Camorra* les protège et, par la prière, la corruption ou les menaces, elle leur procure preuves et témoins..... et cette *association infernale* a son centre dans les prisons ! — C'est M. Beltrani-Scalia qui fait lui-même ce tableau et cet aveu, confirme ainsi officiellement un fait qui n'avait échappé à aucun de ceux qui ont visité avec quelque soin les prisons du midi de l'Italie.

Oui, dans ces prisons, ce n'est pas le directeur qui commande, c'est le *Camorriste*. Et comment en serait-il autrement alors que le *Camorriste*, par la puissance de l'association dont il fait partie, dispose d'une autorité bien plus considérable que celle du directeur. Il ordonne, et ses ordres sont exécutés d'un bout à l'autre du territoire. Il rend des jugements, et ces jugements sont sans appel. La frayeur que la *Camorra* inspire est telle que l'honnête citoyen qui a été rançonné par cette association, non seulement s'exécute sur-le-champ, mais encore prend bien garde de ne pas aller dénoncer à la police celui ou ceux qui sont venus chez lui prélever une dime d'un nouveau genre.

La *Camorra* a ses affiliés partout et elle compte des patrons jusque dans les rangs les plus élevés de la société.

Je me souviens d'avoir entendu, dans une prison du midi

de l'Italie, un prisonnier répondre au directeur, qui, en ma présence, lui adressait des reproches sur sa conduite : « *Avant deux mois, malgré vous, j'aurai ma grâce* » et il ne se trompait pas, car la grâce fut accordée, alors que des prisonniers plus méritants ne pouvaient l'obtenir.

A partir de ce jour, j'ai compris — ce que j'avais en vain cherché à comprendre jusque là — pourquoi, dans les statistiques officielles italiennes, à côté de la colonne indiquant le nombre des prisonniers grâciés après avis de l'administration, il y avait une colonne indiquant le nombre, hélas ! trop considérable des prisonniers qui avaient été grâciés... *all'infuori delle proposte e delle informazioni de la direzione*, c'est-à-dire sans que leur grâce eût été précédée d'un avis favorable ou d'une note quelconque émanée de la direction compétente. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que cette colonne est destinée aux protégés de la *Camorra*, mais il me sera bien permis de craindre que, dans cette colonne, ne se soient glissés, au milieu de condamnés dignes d'intérêt, quelques condamnés qui n'auraient dû leur grâce qu'à une protection plus ou moins avouable.

Un tel état de choses ne pouvait durer plus longtemps, — une réforme était urgente, — le gouvernement italien l'a compris et voilà pourquoi M. Beltrani-Scalia est appelé à présenter un plan de réforme pénitentiaire.

Examinons ce que propose l'éminent publiciste italien ;

M. Beltrani-Scalia divise en trois grandes catégories tous les établissements pénitentiaires de l'Italie. Il distingue :

Les établissements destinés aux prévenus *Carceri giudiziarie.*

Les établissements destinés aux condamnés *Case di pena.*

Les établissements destinés aux jeunes détenus. } *Case di custodia,*
Riformatori
Scuole industriali.

Pour les établissements destinés aux prévenus, il demande le système cellulaire. Sur ce point, dit-il, la science a définitivement donné gain de cause au système cellulaire, et après avoir cité l'opinion des grands magistrats italiens, des Avet, des Manfredi, des Carrarra et de bien d'autres encore, il fait ressortir, avec éloquence, tous les avantages du système de l'isolement individuel, et cet isolement il le demande à tous les degrés : isolement des détenus dans les moyens de transport, isolement dans les violons et les chambres de sûreté, isolement dans les maisons

d'arrêt. Cet isolement est d'autant plus nécessaire que la statistique italienne nous apprend qu'en 1875, il y a eu 91,087 ordonnances de non lieu, 91,087 individus qui sont entrés en prison, y ont subi le contact d'êtres pervers et dégradés et qui ensuite ont été reconnus innocents !

Cette partie du programme de M. Beltrani-Scalia constitue-t-elle une innovation ? Non, car pour ce qui concerne les maisons d'arrêt, l'Italie est une des grandes nations qui sont entrées les premières dans la voie des réformes. Dès 1837, le Parlement sarde décidait que toutes les prisons d'arrêt seraient — à l'avenir — construites suivant le système cellulaire, et, en 1864, une loi étendait à tout le royaume d'Italie la législation que le Piémont avait adoptée sur ce point. Les belles prisons cellulaires de Milan, de Palerme, de Peggione, de Turin, de Cagliari et bien d'autres encore prouvent que si le système édicté par la loi de 1837 n'a pas reçu une exécution aussi prompte qu'on aurait pu le souhaiter, du moins ce système a été suivi partout où l'on a reconstruit des prisons d'arrêt.

Il ne s'agit donc que de donner une impulsion nouvelle à cette transformation des maisons d'arrêt et tous ceux qui s'occupent de la science pénitentiaire, ne pourront qu'approuver la voie dans laquelle M. Beltrani-Scalia invite son gouvernement à marcher.

Mais nous voici arrivés aux maisons de peine, c'est-à-dire aux prisons destinées à faire exécuter les condamnations de courte et de longue durée. M. Beltrani-Scalia commence par reconnaître la nécessité absolue de modifier l'état de choses existant et de supprimer le système en commun qu'on ne peut appeler que le *système de la corruption mutuelle*. De celui-là il n'en veut pas. Mais quel régime va-t-il y substituer ?

Trois grands systèmes sont en présence : le système cellulaire, le système auburnien, le système irlandais ou progressif.

M. Beltrani-Scalia les examine un à un et finit par se prononcer en faveur du système irlandais. L'éminent directeur général des prisons d'Italie est un partisan fanatique du système irlandais et nous sommes le premier à reconnaître que son opinion, étant celle d'un maître, est de nature à donner une force nouvelle au régime organisé par sir Crofton. Mais pourquoi M. Beltrani-Scalia, pour défendre le système irlandais, croit-il devoir se montrer si injuste envers le système cellu-

laire? A l'entendre, le système cellulaire qu'il trouve excellent lorsqu'il s'agit de l'appliquer aux prévenus, ne présente plus que des inconvénients lorsqu'on propose de l'appliquer aux condamnés. Ce système n'offre plus aucun avantage, il ne possède même pas celui d'empêcher les communications entre détenus, car, dit M. Beltrani-Scalia, malgré les capuchons et les visières, les condamnés se reconnaîtront toujours entre eux.

Lui cite-t-on l'exemple de deux frères qui, ayant habité longtemps deux cellules attenantes, étaient tellement méconnaissables par le capuchon que jusqu'à l'expiration de leur peine ils ne se sont pas doutés de la présence l'un de l'autre? M. Beltrani répond que ces deux frères devaient être *deux idiots*.

A l'entendre, le système cellulaire appliqué *aux condamnés*, augmente le nombre des suicides, et les cas d'aliénation mentale, il rend le travail difficile et peu productif, il exige de grands sacrifices pécuniaires. C'est en vain qu'on prétend pouvoir, par ce système, exercer une action salutaire sur les détenus, les moraliser et, par suite, diminuer le nombre des récidivistes. M. Beltrani-Scalia conteste et l'efficacité du remède et la possibilité même de l'appliquer. Suivant lui, les conférences faites aux détenus dans les prisons cellulaires belges, ne sont qu'un leurre, les visites des membres des sociétés de patronage ne figurent que dans les statistiques officielles. Invoque-t-on les faits, les chiffres, les statistiques, les déclarations des directeurs d'établissements pénitentiaires? M. Beltrani-Scalia conteste tout. Et cependant le système cellulaire n'existe pas seulement en Belgique, en Hollande, en Suisse et dans plusieurs autres pays; Il fonctionne sur cette terre même d'Italie que M. Beltrani-Scalia connaît si bien. Il a fonctionné en Toscane. Je dis qu'il a fonctionné parce que la prison cellulaire actuelle de Volterra n'est plus la prison cellulaire de Volterra telle qu'elle existait alors que le chef d'administration pénitentiaire était M. Peri, un partisan fanatique de l'emprisonnement individuel.

A cette époque (de 1849 à 1858) le système de *la bonne compagnie* était en vigueur dans le grand duché de Toscane et les résultats qu'il a donnés ont été des plus satisfaisants. La mortalité était insignifiante; pas un seul cas de suicide ne s'est produit pendant ces dix années; partout le travail marchait et un grand nombre de condamnés ont été instruits, corrigés, régénérés. Il est vrai que l'institution des *membres-visiteurs* dans lesquels

M. Beltrani-Scalia n'a qu'une médiocre confiance, fonctionnait avec la plus grande facilité. Rien que pour la prison de Volterra, il y avait 75 membres visiteurs qui remplissaient exactement leur devoir et arrivaient à justifier la belle expression dont M. Peri s'était servi pour désigner son système: *le régime de la bonne compagnie!* Des hommes sont devenus corrompus en vivant au milieu d'êtres dégradés, il s'agit de les rendre honnêtes en les faisant vivre au milieu de *personnes de bonne compagnie*.

Mais à quoi bon insister sur ce point? M. Beltrani-Scalia ne croit pas qu'on puisse atteindre ce but. Il ne croit pas qu'on puisse, avec le système cellulaire, organiser un système de récompenses de nature à obtenir l'amendement des détenus. « Ce n'est pas, dit-il, en autorisant un prisonnier à avoir dans sa cellule un oiseau ou une fleur que vous stimulerez ses bons sentiments et que vous l'encouragerez à se bien conduire. » On voit bien, par ces paroles, que M. Beltrani-Scalia est l'adversaire du système cellulaire et qu'il ne possède pas la foi, grâce à laquelle on fait des miracles. S'il avait cette foi, il reconnaîtrait que le système cellulaire est précisément celui qui permet de multiplier les récompenses et de composer un régime spécial pour chaque détenu. M. Beltrani-Scalia, je le sais, est un défenseur acharné du principe de l'égalité de la peine. Nous aussi nous voulons l'application de ce principe; seulement il s'agit de savoir quel est le véritable sens de ces mots: égalité de la peine pour tous. Voici deux hommes qui sont condamnés à la même peine, l'un est un savant, homme du monde, délicat de constitution, que la passion seule a conduit au crime, l'autre est un ignorant, mal-faiteur par tempérament, grossier, robuste, habitué à coucher dans un bouge et à se nourrir du premier débris trouvé à la porte d'un restaurant.

Vous prenez ces deux hommes, vous les enfermez dans le même baignoire, vous les rivez à la même chaîne et puis vous dites que vous les traitez également!

Non, ce n'est pas là de l'égalité, mais la plus monstrueuse des inégalités: Pour que la peine fût égale pour tous, il faudrait que tous eussent le même cœur, les mêmes sentiments, la même éducation.

Avec la cellule, on pourra faire les différences nécessaires, on pourra tarifer les moindres désirs légitimes d'un détenu et lui vendre les faveurs qu'il sollicitera, à condition que le travail et la

bonne conduite soient la monnaie avec laquelle il paiera. A l'homme instruit qui se conduit bien, on donnera des livres, à celui qui a de la famille on accordera de plus fréquentes visites des siens. Pour celui-ci, la récompense consistera dans une ration de vin ; pour celui-là, dans le droit de suspendre au mur de sa cellule le portrait d'une mère, d'une fille ou d'une sœur, faveur qu'on refuse dans les prisons en commun et non sans quelque juste motif.

M. Beltrani-Scalia, nous l'avons dit, ne croit pas aux avantages de la cellule. Cette cellule, dit-il, ne peut pas, comme la lame d'Achille, et frapper et guérir. Il admet qu'elle frappe, mais non qu'elle guérit. De là le système qu'il propose à son gouvernement et qui est celui-ci : Distinguer entre les peines de courte durée et celles de longue durée.

Pour les premières, c'est-à-dire pour les condamnations de un jour à deux ans, il faut avant tout frapper — afin d'inspirer au condamné l'horreur de la prison et le préserver ainsi d'une récidive. Pour l'exécution de ces peines on aura donc recours au système cellulaire, avec cette condition que la peine ainsi subie sera réduite de moitié.

Pour les peines de la seconde catégorie, c'est-à-dire pour celles qui sont supérieures à deux ans, il faut guérir, et pour guérir il n'y a que le système progressif. Le condamné fera un premier stage en cellule, puis il passera par la prison intermédiaire, enfin il pourra être mis en liberté provisoire.

S'il ne s'agissait que d'une question de finances, on comprendrait aisément la préférence de M. Beltrani-Scalia pour le système irlandais. Il est évident qu'on ne saurait songer à faire de vraies prisons cellulaires avec ces vieilles églises, ces antiques couvents et ces châteaux-forts qui aujourd'hui servent de prison en commun et qui demain, avec un changement de titre et de population, s'appelleront *prisons intermédiaires*.

Mais quand on a lu tout ce que M. Beltrani-Scalia a dit de la puissance des associations de malfaiteurs en Italie, il est permis de se demander si c'est bien avec le système irlandais qu'on empêchera ces associations d'avoir leur centre dans les prisons. Est-ce que quelques mois de cellule suffiront pour rendre inoffensifs ces hommes qui étaient si dangereux le jour où ils sont entrés dans la prison ? S'il en est ainsi, les avantages du système cellulaire sont tout démontrés.

Quoi qu'il en soit de ces différences d'appréciations, on ne peut méconnaître que la réforme que M. Beltrani propose d'accomplir est de nature à faire faire à l'Italie un grand pas dans la voie du progrès, et les partisans du système cellulaire ne pourront que se féliciter de voir l'Italie adopter ce système, non seulement pour les maisons d'arrêt, mais encore pour toutes les prisons destinées à faire exécuter les peines de un jour à deux ans.

Passant ensuite à la législation qui concerne les mineurs, M. Beltrani-Scalia propose d'établir pour ces mineurs trois catégories d'établissements dont les titres indiquent suffisamment la nature. Il y aurait des maisons de garde, des maisons de réforme, et des écoles industrielles. Il s'agit ici moins de créer des institutions nouvelles que de réglementer et de généraliser ce qui existe. On ne saurait méconnaître en effet que l'Italie n'ait fait beaucoup en faveur des jeunes détenus et des enfants vagabonds ou insoumis. Peu de pays offrent autant de types différents d'établissements qui, à tous les titres, puissent servir de modèle. M. Beltrani-Scalia, en passant, propose une innovation de nature à produire d'excellents effets. C'est de contraindre les parents dont les enfants seront enfermés dans ces établissements à payer les frais d'entretien de ces enfants, afin de bien leur faire comprendre que les parents doivent nourrir et élever leurs enfants, et qu'on n'a pas le droit de mettre au monde des innocents pour qu'ils aillent plus tard peupler les prisons ou les bagues !

Après avoir traité la question du régime pénitentiaire et avoir indiqué ses préférences, M. Beltrani-Scalia aborde les diverses questions d'administration proprement dite. C'est ici que l'inspecteur général, que l'homme d'expérience se révèle tout entier. Aucun détail ne lui échappe, et le soin avec lequel il passe en revue les différentes branches de son administration témoigne de ses connaissances étendues et de son goût pour cette science pénitentiaire dont il est un des maîtres les plus éminents.

L'espace dont nous disposons nous manque pour pouvoir nous étendre comme nous l'aurions voulu sur tous ces points. Cependant comme il s'agit de réformes qui — pour la plupart — peuvent être opérées par voie de décret, réformes que le nouveau directeur général cherchera sans aucun doute à réaliser, nous voulons au moins les énumérer.

M. Beltrani-Scalia demande qu'une nouvelle et vive impulsion

soit donnée à la loi de 1864, relative à la construction de prisons cellulaires pour les prévenus. Ces prisons — suivant lui — devront être très simples et construites par les détenus eux-mêmes. En même temps qu'on construirait les prisons cellulaires, on approprierait les autres prisons pour servir au régime progressif.

Les prisonniers, pour ce qui concerne le travail, seraient autant que possible divisés en deux catégories suivant leurs antécédents et leurs professions. Les hommes de la campagne, ceux qui étaient habitués à travailler à ciel ouvert seraient employés à construire des prisons, à creuser des ports, à élever des fortifications, à assainir les 230,000 hectares de terre qui existent encore à l'état inculte en Italie.

Ceux qui, avant leur condamnation, avaient une profession sédentaire, seraient occupés à travailler dans l'intérieur des prisons et autant que possible pour le compte du gouvernement, afin de ne pas faire une trop grande concurrence au travail libre.

Toutes les prisons dépendraient du directeur général, qui, lui-même, dépendrait du ministre de l'intérieur, et elles continueraient à être rattachées à ce ministère et non à celui de la justice, comme on l'a proposé.

Après du directeur-général il y aurait un conseil supérieur composé des inspecteurs généraux des prisons; ce conseil serait chargé de donner son avis sur toutes les questions intéressant l'administration des prisons.

Pourquoi M. Beltrani-Scalia n'approuve-t-il pas l'organisation du Conseil supérieur des Prisons de France? Nous l'ignorons. L'éminent publiciste italien paraît croire que la création du Conseil supérieur des Prisons a enlevé aux inspecteurs généraux une de leurs attributions les plus importantes. C'est là une erreur. Le Conseil supérieur a été institué pour veiller à l'exécution de la loi de 1875. Il a en outre le droit de présenter au ministre ses vues sur toute question se rattachant au régime pénitentiaire, mais il ne possède aucune des attributions spéciales aux inspecteurs généraux, et la façon dont il a rempli sa mission prouve de la manière la plus évidente l'utilité de son institution.

M. Beltrani-Scalia demande encore la création d'un journal spécial publié sous les auspices de la direction générale des prisons. Cette publication permettrait de développer chez tous les fonctionnaires de cette administration le goût de la science

pénitentiaire et stimulerait leur zèle en même temps qu'il contribuerait à développer leur instruction technique.

Tous ces fonctionnaires seraient nommés au concours. Les gardiens devraient tous sortir de l'école normale des gardiens de Rome et avoir chacun sa spécialité, car celui qui est destiné à faire son service dans une prison cellulaire ne peut pas et ne doit pas présenter les mêmes qualités et les mêmes aptitudes que celui qui doit être employé dans une maison de jeunes détenus, ou dans une prison dont les condamnés travailleraient en plein air.

Enfin, M. Beltrani-Scalia ne veut pas qu'un condamné quelconque puisse être investi d'un droit, quelque faible qu'il soit, sur un autre condamné. Il demande, par conséquent, la suppression de toutes les fonctions de chefs d'industrie, employés-comptables et autres qui, dit-il, sont l'objet de préférences et de faveurs et deviennent la cause de jalousies souvent fatales.

Voilà, bien en abrégé, l'analyse des idées développées par M. Beltrani-Scalia dans son ouvrage. Et pour accomplir cette réforme totale, que faut-il? Il faut 57 millions.

Que l'Italie, dit M. Beltrani-Scalia, inscrive chaque année à son budget 4 millions pour cette grande entreprise et en peu de temps sa réforme sera achevée; elle retrouvera, et au delà, le capital dépensé par des économies de toute nature qu'un bon système pénitentiaire lui permettra de réaliser.

Puisse ce vœu exprimé par M. Beltrani-Scalia être réalisé! « Pour réussir, dit-il en terminant son livre, il faut une volonté de fer. L'Italie ne peut être comme ce fou qui rit et plaisante tandis que ses vêtements brûlent sur son corps! »

L'Italie connaît à présent la plaie qu'elle doit guérir; elle a à la tête de ses prisons un homme qui possède non seulement une volonté de fer, mais encore une haute intelligence et une expérience consommée; qu'elle se hâte d'opérer sa réforme, car jamais le moment ne fut mieux choisi pour entreprendre cette belle œuvre et pour la faire réussir.

Louis PAULIAN.